

ARRÊTÉ

Arrêté LR/CM/AG/2024/N° 231

Interdiction de
stationnement
et de circulation

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en
Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation
de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité
de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis

Considérant que pour la fête des voisins, qui se déroulera
le vendredi 31 mai 2024, il est nécessaire d'interdire
le stationnement sur trois places face au 3/5 de la rue
Courbet, et fermer à la circulation la rue Courbet
du N°1 au N°5,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, le vendredi 31 mai 2024 de 17h à 24h, et considéré comme gênant, sur trois places face au 3/5 de la rue Courbet.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature, sera interdite le vendredi 31 mai 2024 de 17h à 24h, rue Courbet, du N°1 au N° 5.

Article 3 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. Des barrières avec sens interdit des deux côtés seront placés pour sécuriser la présence des riverains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Chef de Service du Poste de Police Municipale,
- Au Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis



Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation
Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Fait à Senlis le : 17 MAI 2024
Publié sur le site de la collectivité le : 17 MAI 2024

